- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 -

* * * * * * * * * * * *

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le jeudi 30 mars 2023 à dix-huit heures et trente minutes, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

PRESENTS : Pierre MILLET LACOMBE, Séverine BARBAUD – RATEL, Laurent BOUCHERON, Gonzalo CARRILLO, Catherine DATIN, Laurent DEBORD, Béatrice LOPEZ–SUAREZ, Marie LORIN, Sylvie MOLINES, Annie PLET, Daniel QUEYRAUD

ABSENTS : Delphine PERRIER-GAY, Stéphane LAPLAUD, Isabelle PLOUCHARD

EXCUSEE : Aurélie VOISIN

Monsieur Laurent DEBORD a été élu secrétaire de séance.

*- *- *- *- *- *- *

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu du 24/01/2023,
2) Convention avec la SPA,
3) Tarifs 2023 pour le camping,
4) Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC pour le projet de création d'une halle et d'aménagement du centre bourg,
5) Demande de fonds de concours à la communauté de communes du pays de Saint Yrieix et à l'Etat (DETR), pour les travaux de toiture (projet de local médical),
6) Demande de concours de l'Etat dans le cadre du « fonds vert » et de la DETR pour le projet de création d'une halle et d'aménagement du centre bourg,
7) Demande de subvention auprès du conseil départemental et de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre du projet d'adressage des rues,
8) Participation financière au projet de construction d'un nouveau centre de secours,
9) Vote des comptes administratifs « commune »,
10) Vote des comptes de gestion « commune » et « assainissement »,
11) Fixation des taux d'imposition,
12) Affectation des résultats « commune»
13) Vote des budgets primitifs « commune »
14) Vote des comptes administratifs «assainissement»
15) Affectation des résultats « assainissement »
16) Vote des budgets primitifs « assainissement »
17) Délégations de signature à la secrétaire de Mairie
18) Participation aux frais de repas et d'hébergement des agents en formation,
19) Questions et informations diverses

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

*- *- *- *- *- *- *

Ordre du jour :

2023_06 Convention SPA Fourrière, enlèvement et garde des animaux

Pour 2023, le comité de gestion de la SPA a fixé le montant de la redevance fourrière à 0.98 euros par habitant, soit 1168 x 0.98 = 1144.64 euros (augmentation de 0.33 € par habitant par rapport à l'année dernière).

Le paiement de cette redevance couvre le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Nous vous demandons de vous prononcer sur le renouvellement de cette convention avec la SPA.

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_07 Tarifs 2023 pour le camping

En prévision de la saison 2023, il est demandé de valider les tarifs pour le camping comme suit :

Tarifs 2023 Camping de Bel'air			
6 personnes max par emplacement	*saison haute juillet/aout*	*saison basse mai/juin/sept/oct*	
Randonneur à pied ou vélo + emplacement	*9,00 €*	*9,00 €*	
emplacement tente (non stabilisé)	*7,00 €*	*4,00 €*	
Adulte	*7,00 €*	*5,00 €*	
Enfant 0 à 12 ans	*3,00 €*	*3,00 €*	
Branchement électrique 10A – max8Kwh/jour	*4,00 €*	*4,00 €*	
emplacement confort	*8,00 €*	*5,00 €*	
Adulte	*7,00 €*	*5,00 €*	
Enfant 0 à 12 ans	*3,00 €*	*3,00 €*	
Branchement électrique 10A – max8Kwh/jour	*4,00 €*	*4,00 €*	
emplacement grand confort	*10,00 €*	*7,00 €*	
Adulte	*7,00 €*	*5,00 €*	
Enfant 0 à 12 ans	*3,00 €*	*3,00 €*	
Branchement électrique 10A – max8Kwh/jour + branchement l'eau+ assainissement	*4,00 € 2,00€*	*4,00 € 2,00€*	
Mobil homes 4 personnes simple	*Draps inclus*	*Draps inclus*	
nuitée	*75,00 €*	*65,00 €*	
semaine	*395,00 €*	*225,00 €*	
Mobil homes 4 personnes comfort			

nuitée	*85,00 €*	*75,00 €*	
semaine	*490,00 €*	*350,00 €*	
Mobil homes 6 personnes comfort			
nuitée	*110,00 €*	*85,00 €*	
semaine	*560,00 €*	*420,00 €*	
Nettoyage fin de séjour (option)	*40,00 €*	*40,00 €*	
Lave linge ou sèche linge (lessive inclus)	*4,50 €*	*4,50 €*	
Animal de compagie (2max)	*1,00 €*	*1,00 €*	
www.campingladignac.com			

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_08 Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC pour le projet de création d'une halle et d'aménagement du centre bourg.

Afin de construire au mieux le dossier de création d'une halle et d'aménagement du centre bourg, la commune souhaite être accompagnée par un assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) et deux assistants à maîtrise d'œuvre (MOE).

L'ATEC 87 (AMO) sera l'assistant à maîtrise d'ouvrage, représenté par M. LE MERRE, sa mission consistera à coordonner l'ensemble des intervenants, à aider les services de la mairie dans le montage des dossiers et gérer la partie électricité en lien avec le SEHV.

M. Thierry VIVIANT (MOE) ,cabinet ALUPA, paysagiste et urbaniste, sera un de nos Assistants à maîtrise d'œuvre, IL travaillera en équipe avec Madame Anne SIMON , architecte (cabinet EPURE) responsable de la création d'une halle et la société BV mesure , responsable des réseaux.

M. DOUMAX (MOE),cabinet Maytris, aura la charge de la démolition des bâtiments actuels.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC 87 (pour un montant estimé de 2 725.50 € HT)

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_09 Demande d'un fond de concours à la communauté de communes du pays de Saint Yrieix et d'une subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de toiture (projet de local médical)

Dans le cadre des travaux de toiture (projet local médical) estimé à un montant de

12 707.87 € HT, il est demandé de donner pouvoir au Maire pour solliciter un fonds de concours d'un montant aussi élevé que possible à la Communauté de Commune du pays de Saint Yrieix et à l'Etat au titre de la DETR. (Dotation de l'état destiné aux territoires ruraux)

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise "Jean-Pierre AUTHIER" de Saint Yrieix La Perche.

	% de la subvention	Montant de la subvention
Fonds de concours (Communauté de commune)	40 %	5 083.15 €
Subvention DETR	40 %	5 083.15 €
Autofinancement	20 %	2 541.57 €
TOTAL	100 %	12 707.87 €

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_10 Demande de subvention aux services de l'Etat au titre du fonds vert pour le projet de création d'une halle et d'aménagement du bourg.

Dans le cadre des travaux de création d'une halle et d'aménagement du bourg estimés à un montant de **639 259 € HT,** il est demandé de donner pouvoir au Maire pour solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible à l'Etat au titre du fonds vert et de la DETR.

	% subventions	Montant de la subvention
Concours de l'Etat (Subventions Fonds vert et DETR)	80 %	511 407.20 €
Autofinancement	20 %	127 851.80 €
TOTAL	100 %	639 259.00 €

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_11 Demande de subvention au Conseil départemental de Haute Vienne et aux services de l'Etat au titre de la DETR pour le dossier d'adressage des rues de la commune.

Considérant que l'adressage total de la commune de Ladignac Le Long n'a pas été terminé.

Considérant que le passage à la fibre optique internet oblige les communes à une numérotation pour un référencement précis des utilisateurs adhérents à ce service.

Considérant l'article 169 de la loi 3DS du 21 Février 2022.

Dans le cadre du dossier d'adressage des rues de la commune estimé à un montant de

9 475.60 € par le prestataire "La Poste", il est demandé de donner pouvoir au Maire pour solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible au Conseil départemental de Haute Vienne (CD87) et aux services de l'Etat au titre de la DETR.

	% subventions	**Montant de la subvention**
Subvention CD87 rtemental	30 %	2 842.68 €
DETR	40 %	3 790.24 €
Autofinancement	30 %	2 842.68 €
TOTAL	100 %	9 475.60 €

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_12 Participation financière au projet de construction d'un nouveau centre de secours

Considérant le fait que ce projet a été évoqué lors de la séance du 8 février 2022,

Considérant l'importance de ce centre de secours pour la commune de Ladignac le Long,

Considérant le coût de ce projet estimé à 1 443 048 € HT dont 559 913.60 € sera réparti entre 19 communes,

Considérant que le coût pour la commune de Ladignac le Long sera de 2 673 €,

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour cette participation.

Il est précisé que le concours financier de Ladignac le Long sera soumis à l'obligation de participation de toutes les communes intéressées par le projet.

Vote pour : 11
Vote contre : 0

Abstention : 0

****

2023_13 COMPTE ADMINISTRATIF MAIRIE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie LORIN, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement
  - Recettes : 1 053 734.94 €
  - Dépenses : -1 078 752.47 €
  - Résutat : - 25 017.53 €
    Solde : 332 935.11 € (357 952.64€ en 2021)

- section d'investissement
  - Recettes : 502 790.79 €
  - Dépenses : -372 919.10 €
  - Résultat : 129 871.69
  - Restes à réaliser : + 9 882.88 €
  - Solde : 186 828.29 € (47 073.72€ en 2021)

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Demande aux membres du conseil de voter le compte administratif 2022.

Vote pour : 10 Le Maire n'a pris part ni aux débats ni au vote.
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_14 COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4) Demande aux membres du conseil de voter le compte de gestion.

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_15 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2021.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du code général des impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril, les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale.

Nous vous proposons de voter les nouveaux taux sachant qu'en 2022, les taux qui ont été appliqués, étaient les suivants :

-taxe foncière (bâti) : 38.66 %

-taxe foncière (non bâti) : 87.22 %

2023	PROPOSITION

	Taux	Base	Montant	1.020000		1.030000		1.050001	
				Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Taxe foncière (bâti)	38.66%	920	359 345	366 502	39.43%	370 127	39.82%	377 284	40.59%
Taxe foncière (non bâti)	87.22%	200	87 394	89 138	88.96%	90 020	89.84%	91 763	91.58%
Taxe d'habitation	12.88%	309	39 891	40 696	13.14%	41 099	13.27%	41 873	13.52%
		TOTAL	486 630	496 336		501 246		510 920	
			Gain	**9 706**		**14 616**		**24 290**	

Dans la colonne « 2023», les montants et les taux indiqués sont les mêmes que pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour la fixation des taux comme suit :
- taxe foncière (bâti) : 39.82 %
- taxe foncière (non bâti) : 89.84 %
- taxe d'habitation : 13.27 %

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_16 AFFECTATION DES RESULTATS – 2022 – COMMUNE (annexe n°3)

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 332 935.11€,

Nous vous proposons d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2023 ligne 002.

(Report à nouveau créditeur) : 332 935.11€.

Vote pour : 10 Le Maire n'a pris part ni aux débats ni au vote.
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_17 BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE (annexe n°4)

Après avoir pris connaissance des dépenses prévues pour l'année 2023 et après avoir fixé les recettes, le budget primitif 2023 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **1 302 673.11 €**

Section d'investissement :

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **770 852.31 €**

Nous vous proposons de voter le budget comme décrit ci-dessus.

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_18 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie LORIN, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- **section de fonctionnement**
  - Recettes 34 150.31€
  - Dépenses : - 36 402.38 €
  - Résultat : - 2 252.07€
  - Solde : 6 079.69 € (report de 2021: 8 331.76€)
- **section d'investissement**
  - Recettes : 24 273.00 €
  - Dépenses : - 25 549.00 €
  - Résultat : - 1 276.00€
  - Restes à réaliser : 0,00 €
  - Solde : 23 476,23 € (report de 2021: 24 752.23€)

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Demande aux membres du conseil de voter le compte administratif 2022.

Vote pour : 10 Le Maire n'a pris part ni aux débats ni au vote.
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_19 AFFECTATION DES RESULTATS – 2022 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 6 079.69€,

Nous vous proposons d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2023 ligne 002.

(report à nouveau créditeur) : 6 079.69 €

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_20 BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance des dépenses prévues pour l'année 2023 et après avoir fixé les recettes, le budget primitif 2023 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **48 628.69 €**

Section d'investissement :

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **73 923.71 €**

Nous vous proposons de voter le budget comme décrit ci-dessus.

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_21 Délégation de signatures à la secrétaire de mairie

Rapporteur : Marie LORIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à donner délégation de signature à un agent de la commune, notamment en matière d'état civil et d'urbanisme.

Cette délégation est nominative et est garante d'un service public plus rapide et efficace, puisque les actes sollicités par les administrés ou les autres administrations pourront leur être remis immédiatement, sans attendre la signature par le maire ou un de ses adjoints. Leur authenticité n'en sera pas remise en question.

Afin de faciliter la gestion administrative de la commune et de faciliter le travail du secrétariat, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre un arrêté permettant à Madame Nelly POIROT, secrétaire de mairie, à signer les actes suivants :

- Actes en matière d'état civil (hors actes de mariage et de décès) : avis de mention de conclusion de PACS, récépissé de conclusion de PACS, avis de mention de dissolution de PACS, avis de mention de décès, déclaration à l'INSEE et à l'ARS, copies conformes d'actes d'état civil

- Actes en matière d'urbanisme : les récépissés de dépôt de demandes relatives à l'urbanisme (certificats d'urbanismes, déclarations préalables, permis de construire)

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

****

2023_22 Participation aux frais de repas et d'hébergement des agents en formation

Il est rappelé que la commune participe aux frais de déplacement des agents lors des formations suivies dans le cadre des nécessités de service suivant les barèmes en vigueur, soit :

Puissance fiscale véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au –delà de 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Il précise que les agents communaux sont amenés à participer à des formations hors du territoire communal, il leur est alors obligatoire de déjeuner hors de leur domicile, voire pour certaines formations, de dormir à l'hôtel.

Il est proposé de participer aux frais de repas et d'hébergement suivant les montants en vigueur comme suit:

	Autres communes	Villes de plus de 200 000 habitants	Commune de Paris
Indemnité de Repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Indemnité de Nuitée	70.00 €	90.00 €	110.00 €

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leur question.

Les sujets abordés ont été :

- Point sur le référendum du 26/03/2023
- SYDED : Mme Séverine BABAUD-RATEL est désignée comme interlocutrice privilégiée du syndicat pour la thématique des déchets et de l'économie circulaire.

--*-*-*-*-*

La séance est levée à 19h50

--*-*-*-*-*

BARBAUD RATEL Séverine	BOUCHERON Laurent	CARRILLO Gonzalo
DATIN Catherine	DEBORD Laurent	LAPLAUD Stéphane
LOPEZ- SUAREZ Béatrice	LORIN Marie Madeleine	MILLET LACOMBE Pierre
MOLINES Sylvie	PERRIER-GAY Delphine	PLET Annie
PLOUCHARD Isabelle	QUEYRAUD Daniel	VOISIN Aurélie

Le Maire,

Le secrétaire

MAIRIE de LADIGNAC-LE-LONG (Haute-Vienne)